

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 20 février 2014 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 14 février 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2013 ; Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2013 ; Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel ; Révision des itinéraires de chemin de randonnée : chemin de l'Arkose et les forts de La Sauvetat ; Frais de téléphonie des agents techniques communaux ; Estimatifs de travaux de voirie communale ; Validation du Plan Communal de Sauvegarde ; Clermont Communauté : avis sur l'épandage des boues ; Préparation organisation bureau de vote prochain scrutin ; Questions diverses

Séance du 20 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 février 2014.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU, Madame Charlotte MATTIONI, Messieurs Henri LEMIGNARD, Patrick LEPAGE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Excusé : Monsieur Alexandre RIBEROLLE.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2013 :

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2014/001 – GROUPE DE COMMANDE – ACHAT DE GAZ NATUREL :

Les secteurs de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence. Les acheteurs publics doivent donc, en principe, mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de gaz.

Cependant, lorsque l'acheteur public remplit les conditions pour bénéficier des tarifs réglementés de vente (TRV), il dispose de la faculté de choisir entre ces tarifs réglementés et un tarif obtenu après une mise en concurrence.

Ces diverses mesures, issues de directives communautaires, ont été transposées dans le droit français et sont donc inscrites dans la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) et l'ordonnance du 09 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie.

Dans le cadre du Conseil en énergie partagé (CEP) mis en place avec l'ADHUME sur le territoire de la Communauté de communes, un état des lieux énergétique complet du patrimoine public de Gergovie Val d'Allier et de ses onze communes membres a été réalisé.

Cet état des lieux concerne la consommation d'électricité de l'éclairage public, des bâtiments publics et celle de gaz naturel.

Sur le territoire de GVA, aucune collectivité n'est sortie des TRV pour l'électricité. Sachant que la facturation d'électricité est constituée d'une part intangible de 2/3 de taxes, la mise en concurrence ou la dérégulation ne peut porter que sur 1/3 de la facture. L'enjeu d'une mise en concurrence à l'échelle intercommunale peut paraître faible. Afin que l'opération présente un réel intérêt, l'hypothèse d'une réflexion au niveau du périmètre du SIEG du Puy de Dôme a été évoquée.

C'est au niveau de la consommation de gaz naturel que la mise en concurrence à l'échelle communautaire apparaît intéressante. Là, le rapport s'inverse et la part taxée représente 1/3 de la facture pour 2/3 de coût d'énergie.

En France, il y a désormais le choix de 21 fournisseurs disponibles d'énergie gaz. Le régime juridique applicable au gaz naturel est fixé à l'article L 445-4 du code de l'énergie et stipule que les acheteurs publics doivent apprécier site par site, si leur consommation excède 30 000 kilowattheures par an. En dessous de cette consommation, ils peuvent rester au tarif réglementé, au-dessus, la mise en concurrence deviendra la règle.

Le montant de la consommation annuelle du territoire de GVA est d'environ 240 000€. C'est le montant de l'enjeu de négociation sur le territoire communautaire.

Il paraît important d'anticiper cette fin des tarifs réglementés programmée à fin 2015 et de se mettre à plusieurs pour négocier au mieux. La constitution d'un groupement à 12 crée un effet de solidarité et chacun gagne plus que s'il y était allé seul.

La première étape de notre démarche consisterait à créer, conformément au dispositif prévu par l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande.

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée par les membres du groupement.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne un coordonnateur du groupement parmi les membres du groupement qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Une fois que les membres de Gergovie Val d'Allier seront convaincus de l'intérêt commun de l'opération et que les différentes composantes auront fait adopter par leurs assemblées délibérantes respectives le projet de convention communiqué en annexe, il conviendra de définir les modalités d'achat du gaz naturel avec l'aide de l'ADHUME.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création d'un groupement de commande au titre de l'article 8 du CMP (code des marchés publics) entre les 11 communes membres de Gergovie Val d'Allier et la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

2014/002 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PETITE RANDONNÉE – Révision des itinéraires :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Par ailleurs, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ donne un avis favorable sur les itinéraires concernant la commune d'Authezat : ITI0363 «Sur les chemins de l'Arkose» (au départ de Montpeyroux) et ITI0364 «Les forts de La Sauvetat» (au départ d'Authezat), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, tels qu'ils figurent au dossier joint en annexe.

➤ s'engage :

- à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général) ;
- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

2014/003 - FRAIS DE TÉLÉPHONIE - Agents techniques :

Dans le cadre de leurs activités, les agents techniques de la commune, peuvent être amené à utiliser leur téléphone personnel pour les besoins du service.

Aussi Monsieur le Maire propose d'instaurer le remboursement forfaitaire aux deux agents des frais de téléphone occasionnés par le service dans le cadre de leurs missions.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. est favorable à la proposition de remboursement ;
2. fixe le montant du remboursement à 150 euros (soit 12 euros par mois de présence) ;
3. dit que le remboursement sera effectué annuellement.

Délibération adoptée à la majorité (12 pour, 2 contre).

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

2014/004 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – Estimatif pré étude :

Afin d'avoir un estimatif de travaux de voirie et d'assainissement dans différentes rues de la commune, un devis a été demandé au bureau d'études techniques, Auvergne Etudes.

La proposition, concernant le pré-estimatif «étude avant projet sommaire» sur les rues à traiter :

- rue du Chamalet,
- rue du Coudert,
- rue de La Fontaine Saint-Mathieu,
- place de l'église,
- rue de La Chareyrade,
- impasse du Pouget,
- rue de la Bascule,
- traverse des Chaumes

s'élève à 1 200 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette pré-étude et autorise l'engagement de la dépense qui sera portée au budget primitif 2014 de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

2014/005 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS - Approbation :

Monsieur Pierre METZGER rappelle au Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) avec la collaboration des services concernés est achevée.

Après avoir pris connaissance du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté ;
- dit qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants ;
- précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur après validation par les services préfectoraux.

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

2014/006 – CLERMONT COMMUNAUTÉ – Epandage des boues de la station des trois rivières :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Trois Rivières qui traite les eaux usées, des 19 communes de Clermont Communauté a été soumis à enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau du 16 décembre 2013 au 24 janvier 2014. Monsieur le Président de Clermont Communauté a transmis un arrêté de prorogation du délai d'enquête publique jusqu'au 07 février 2014.

Les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage sont appelés à donner leur avis.

A l'unanimité, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que les boues soient épandues, dans la mesure où le cahier des charges est bien respecté.

Délibération : publiée et/ou affichée le 11/03/2014

transmise au Préfet le 13/03/2014

QUESTIONS DIVERSES :

REPERES DE CRUES :

Monsieur Metzger, adjoint, propose au conseil municipal, dans le prolongement du Plan Communal de Sauvegarde, de solliciter l'appui technique de l'Etablissement public Loire pour faire réaliser un repère de crues dans le secteur inondable de Chadieu.

Les repères de crue matérialisent les niveaux atteints et fournissent les dates des crues historiques d'un cours d'eau. Ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation.

Le conseil municipal favorable à cette démarche, demande l'assistance de l'Etablissement Public Loire.

Adoption des délibérations n°2014-001 à 2014-006

Fin de la séance à 20 heures 30.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.